

**PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de BARBIÈRES**  
**- Lundi 02 juin 2025 à 20h00 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PRÉVIEU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 27 mai 2025.

**Nombre de conseillers en exercice :** 15    **Présents :** 09    **Votants :** 11    **Abstention :** 00

**Présents :** Bernard PRÉVIEU, Nadège ROCHIER, Gilles BONNARDEL, Patricia MAGNAT, Adrien ARTIGE, Hervé DEPREUX, Julien MARTIN-SISTERON, Jacques BONHOURE et Robert FLORES.

**Absents et excusés :** David MIRABEL qui a donné pouvoir à Gilles BONNARDEL et Marie-Christiane MESSUE qui a donné pouvoir à Bernard PRÉVIEU.

**Absents :** Marie ALLOIX, Pierre-Yves CANET et Carole BARRUYER.

**Secrétaire de séance :** Jacques BONHOURE a été désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Admission en non-valeur de créances éteintes
2. Travaux de réhabilitation de la classe maternelle n°1 – Choix de l'entreprise
3. Demande de fonds de concours à VRA pour la réhabilitation classe maternelle et cantine
4. Vote des subventions aux associations
5. Choix du tracteur compact équipé d'un broyeur arrière latéral
6. Modification des règlements intérieurs des services cantine et garderie

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 mai 2025 est adopté, à la majorité des membres présents et représentés par 10 voix POUR et 01 voix CONTRE (Hervé DEPREUX) sans observation ni réserve.

**1) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Le service des Finances Publiques a transmis une demande de mandatement pour des impayés en date du 05 mai 2025, concernant l'admission en non-valeur d'une créance éteinte des anciens gérants du Camping Le GALLO ROMAIN :

- Liste de présentation en non-valeur n° 7091540211
- Montant total de la créance : 387,39 €
- Année d'origine : 2018
- Objet de la facturation : abonnement et consommation d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières et Bésayes

M. le Maire précise que pour les créances éteintes, le redevable est entièrement déchargé de sa dette et la dépense est à mandater « de droit » pour la collectivité.

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Il est rappelé que lors de la dissolution du syndicat intercommunal des Eaux de Barbières-Besayes en date du 08 juillet 2024, il avait été convenu que la commune de Barbières aurait la gestion des restes à recouvrer. Une compensation financière de 4 028,97 € a donc été versée à la commune en 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve l'effacement de la créance précitée d'un montant total de 387,39 € par mandatement sur le budget primitif 2025.

**2) TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CLASSE MATERNELLE N°1 – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

A la suite d'une visite de la classe maternelle n°1 où les enseignantes avaient demandé une amélioration de l'acoustique, les élus ont constaté également le mauvais état général de cette pièce qui se trouve être la plus ancienne du bâtiment.

M. Gilles BONNARDEL adjoint, délégué à l'urbanisme-bâtiment-cadre de vie a fait établir des devis et présente les offres des entreprises ANDOLFATTO & FILS et THOMASSET.

Les travaux prévus pour la réhabilitation de la classe de maternelle n°1 sont les suivants :

- Faux plafond pour absorption du son,
- Masticage et réfection de la peinture,
- Arrachage du sol, ragréage et pose d'un sol PVC,
- Réfection des plinthes.

Les deux entreprises peuvent réaliser les travaux dès le mercredi 09 juillet 2025, il sera demandé aux enseignantes de trier leur matériel afin de faciliter le déménagement du mobilier et des jeux de cette classe par les agents communaux. M. le Maire propose de retenir le devis de la sté ANDOLFATTO & FILS par rapport à celui de la sté THOMASSET d'un montant de 12 820,43 € HT, soit 15 384,52 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, retient la société ANDOLFATTO & FILS pour un montant de 11 653,25 € HT soit 13 983,90 € TTC.

Vu la vétusté de la salle, le problème de l'amiante est évoqué mais les professionnels prendront toutes les mesures nécessaires selon la réglementation.

**L'arrivée de Mme Amélie BESSON modifie le nombre de conseillers présents.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15   Présents : 10   Votants : 12   Abstention : 00**

**Sauf au point n°4   Votants : 11   Abstention : 01**

### **3) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À VALENCE ROMANS AGGLO POUR LA RÉHABILITATION**

Vu l'estimation globale chiffrée pour les travaux de réhabilitation de la maternelle classe n° 1 et de la salle de restauration de la cantine pour un montant total hors taxes de 14 072,45 €.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

|                                                |          |
|------------------------------------------------|----------|
| Prévisionnel opération HT                      | 14 072 € |
| ✕ Subvention VRA Fonds de concours (enveloppe) | 7 000 €  |
| Autofinancement commune                        | 7 072 €  |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération pour un montant hors taxes de 14 072 € ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus et demande une subvention à Valence Romans Agglo au titre des Fonds de Concours.

### **4) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La commission des associations a examiné les demandes de subventions. Mme Amélie BESSON, adjointe déléguée aux associations, présente les montants proposés. Il est rappelé qu'une enveloppe de 3 500 € a été votée au budget primitif 2025.

Pour rappel, la subvention demandée pour le séjour à vélo, votée le 10 mars dernier pour un montant de 860,00 €, a été versée à l'OCCE de l'école de Barbières.

Les associations ont fait leur demande d'aide pour les actions ou matériels suivants :

- ADMR : interventions auprès de familles sur la commune + mise en place des cafés rencontres
- ACCA : achat de miradors et d'un bac pour l'équarrissage
- Ciné-club : aide pour le coût des droits d'auteurs des films diffusés
- Bibliothèque : renouvellement collection de livres et animations
- BEABA : participation achat barnum
- Barbières Loisirs Cyclo : aide au fonctionnement de l'école cyclo (déplacements/goûters...)
- Le Printemps Barbiérois : participation au fonctionnement du club des personnes âgées

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. Hervé DEPREUX) des membres présents et représentés, vote la répartition suivante :

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| ADMR                                  | 200,00 € |
| ACCA de Barbières                     | 390,00 € |
| Les Arts à Barb' - Ciné-club          | 400,00 € |
| -Bibliothèque                         | 500,00 € |
| BEABA                                 | 450,00 € |
| Barbières Loisirs Cyclo - Ecole cyclo | 300,00 € |
| Le Printemps Barbiérois               | 300,00 € |

### 5) CHOIX DU TRACTEUR COMPACT ÉQUIPÉ D'UN BROYEUR ARRIÈRE LATÉRAL

M. le Maire explique que plusieurs entreprises de matériel agricole ont été sollicitées, concernant l'acquisition d'un tracteur compact équipé d'un broyeur arrière latéral, et il présente les devis BANC, COMPTOIR PLUS et FAURE. Après comparaison des différentes fonctions et avoir pris l'avis des agents techniques, M. le Maire propose de retenir la société FAURE, leur offre étant la plus appropriée aux besoins du service. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, retient les matériels de la société FAURE :

|                            |                 |                 |
|----------------------------|-----------------|-----------------|
| TRACTEUR KUBOTA EK 1261-DT | 12 487 ,50 € HT | 14 985,00 € TTC |
| BROYEUR MUTHING MUCS100    | 6 371,00 € HT   | 7 645,20 € TTC  |

### 6) MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES CANTINE ET GARDERIE

Mme ROCHIER Nadège adjointe, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente les modifications pour les règlements intérieurs des services cantine et garderie, qui seront appliquées à partir de la rentrée scolaire 2025-2026.

Les principaux changements sont les suivants :

- La désignation maximale de 5 personnes par famille autorisées à récupérer les enfants, en précisant que les parents devront au préalable indiquer au service du périscolaire le nom de la personne qui récupérera l'enfant le jour désigné.
- Précision sur la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI alimentaire) à la cantine.
- Les inscriptions à la cantine sont validées après paiement, attention en l'absence de la réception du ticket de paiement par mail, il faut s'assurer que l'inscription a été validée.

Au vu de ces informations, M. le Maire propose d'adopter les deux règlements présentés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire qui entreront en vigueur dès la rentrée scolaire 2025-2026.

#### ❖ POINTS ABORDÉS :

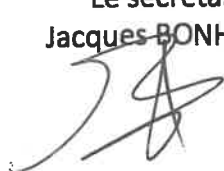
Vu les demandes de locations de la Maison Communale pour la fin d'année auprès du secrétariat, après concertation avec les élus, M. le Maire fixe les dates suivantes :

- ✓ Repas annuel des anciens : samedi 6 décembre 2025.
- ✓ Cérémonie des Vœux 2026 : vendredi 09 janvier 2026.

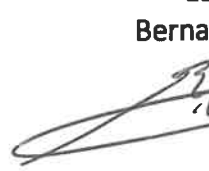
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 07 juillet 2025 à 20h00.

Le secrétaire,  
Jacques BONHOURE




Le Maire,  
Bernard PRÉVIEU




Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité, lors de la séance du lundi 07 juillet 2025

Affiché et mis en ligne sur [www.barbieres.fr](http://www.barbieres.fr) le 08 juillet 2025